

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00089**

**AMO POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE  
CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE  
SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une prestation d'AMO pour le renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz naturel de SEM, organisée par Saint-Étienne Métropole du 10/11/2023 au 04/12/2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Marchés Online et sur le site internet de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- AEC Energie et Climat /SELAD SEBAN et associés, 18 rue de la pépinière, 75008 Paris,
- SMART GRIDS CONSEIL/PARME AVOCATS, 432 rue des Valets, 01120 Montluel,
- HORISIS Conseil SARL, 7 ter cours des Petites Ecuries, 75010 Paris,
- NALDEO Stratégies Publiques, 222 cours Lafayette, 69003 Lyon,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de NALDEO est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à une prestation d'AMO pour le renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz naturel de SEM, est conclu avec la société NALDEO, sise 222 cours Lafayette, 69003 Lyon, Siret n°83382017800048.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution est de 20 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

**ARTICLE 3**

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Le montant du marché est de 51 150 € HT. Les prix sont révisibles mensuellement conformément aux dispositions du CCAP.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231107-C202400089ID

Date de mise en ligne : 13 février 2024

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Développement Durable et Energies, DDUR/6228/ENERG.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX